

**SYNDICAT MIXTE  
Grande Tablée**



Place de l'Europe  
39100 DOLE  
Tél. 03.84.79.79.79

**Référence**  
D.24/16

**Objet**  
Adhésion CNAS

**Secrétaire de séance**  
Catherine DEMORTIER

**Rapporteur**  
Nathalie JEANNET

**DÉLIBÉRATION**

Le cinq mars deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée », s'est réuni dans les locaux de la Grande Tablée, sur convocation de Madame Nathalie JEANNET, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : 20  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants : 14  
Nombre de procuration : 1  
Nombre de délégués votants : 15

Date de la convocation : 27 février 2024

**Délégués titulaires ou suppléants présents :**  
Nathalie JEANNET, Isabelle MANGIN, Catherine DEMORTIER, Cyril MILLIER, Céline LABOUROT suppléée Marie-Rose GUIBELIN, Frédérick DRAY, Patricia ANTOINE, Mireille RAUCH, Séverine DEVILLE, Olivier DEMANDRE, Franck DAVID, Christine RIOTTE, Alexandre CROT, Chantal TORCK,

**Délégués absents ayant donné procuration :**  
Justine GRUET

**Délégués absents excusés non représentés :**  
Cyriel JEANNEAUX, Micheline HENRY, Sylvie DUCUGNON, Julie BOITET, Gwenaëlle TRILLARD

**VU** l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

**VU** les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux,

**VU** l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ».

**CONSIDERANT** qu'après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

**CONSIDERANT** qu'après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

**CONSIDERANT** le mode de calcul de la cotisation :

Nombre de bénéficiaires actifs X Montant forfaitaire par bénéficiaire

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **SE DOTE** d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public), et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel, en adhérant au CNAS à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2024, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- **AUTORISE** en conséquent Mme La présidente à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- **VERSE** au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul défini précédemment,
- **DESIGNE** Madame La présidente Nathalie JEANNET, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter l'ensemble des adhérents au sein du CNAS,
- **DESIGNE** Madame Marie CHAGRAS, parmi les membres du personnel, en qualité de délégué agent notamment pour représenter l'ensemble des adhérents au sein du CNAS,
- **DESIGNE** un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission

*Fait à Dole, le 05 mars 2024,  
La Présidente,  
Nathalie JEANNET*

